

Information relative à l'absence de plafonnement des demandes de rachat du Fonds IMMANENS en cas de circonstances exceptionnelles

En application de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers 2011-23, nous vous informons que l'**OPCI IMMANENS** ne met pas en place de mécanisme de plafonnement des rachats en cas de circonstances exceptionnelles, en raison de la spécificité de la structuration du produit.

En conséquence, la mention suivante a été introduite dans le prospectus d'IMMANENS :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCI à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCI. »